



Plan de prévention des risques (PPR) d'inondation du Cousin

Réunion publique

Avallon
30 mai 2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Ordre du jour

Pages

-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2

 - ***Généralités** sur les P.P.R.N.* 6

 - *La **vallée** du Cousin* 8

 - *L'**enquête publique** de juin 2009* •10

 - *Les conséquences de l'**étude complémentaire*** •12

 - *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22

 - *L'**étude de la cartographie de l'aléa et du zonage** (Avallon, Magny, Pontaubert)* •22
-



Notion de risque

Le risque majeur est la conjugaison :

↪ d'un **aléa**

+

↪ d'**enjeux**

=

↪ **le risque majeur**

aléa violent + enjeux importants = risque



La politique de l'État

Orientation générale :

Assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires, tout en maintenant un développement durable.

5 objectifs et 4 orientations :

⇒ *Sensibiliser et informer les populations pour mieux les responsabiliser*

INFORMATION PREVENTIVE

⇒ *Améliorer la connaissance des phénomènes et de leurs incidences*

⇒ *Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire*

PREVENTION

⇒ *Alerter, et gérer la crise*

PROTECTION

⇒ *Capitaliser en tirant les leçons des événements naturels exceptionnels qui se produisent*

PREVISION

Ordre du jour

Pages

-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2
-
- **Généralités** sur les P.P.R.N. 6
-
- *La vallée du Cousin* 8
-
- *L'enquête publique de juin 2009* •10
-
- *Les conséquences de l'étude complémentaire* •12
-
- *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22
-
- *L'étude de la cartographie de l'aléa et du zonage* •22
-



Généralités sur les P.P.R.N.

Institués par la loi du 2 février 1995

➤ Définition

« Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis. »

➤ Objectif

Protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

➤ Le P.P.R.N. permet de :

⇒ **Cartographier** les secteurs exposés

⇒ **Prescrire** des règles d'urbanisme, des dispositions constructives, des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant et des mesures relatives à l'exploitation des espaces mis en culture

⇒ **Inform**er les citoyens

Le PPRN se réfère à un événement connu non contestable et susceptible de se reproduire.



Les principes de la gestion de l'urbanisation en zone inondable

↳ Les circulaires du 24/01/94 et du 24/04/96 reprennent trois principes généraux :

- ⇒ **Interdiction** de toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- ⇒ Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues
- ⇒ Éviter **tout endiguement ou remblaiement** nouveaux qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés

↳ Les zones d'aléas les plus forts et les champs d'expansion des crues ont vocation à devenir inconstructibles (zones **rouges** dans les PPR).

↳ Les autres secteurs pouvant être classés en zone **rouge** ou **bleue** (constructible sous condition).

Tableau 9. Démarche de zonage réglementaire

	zones d'expansion des crues à préserver	espaces urbanisés	
		autres secteurs	centres urbains
Aléa le plus fort	zone rouge	zone rouge	zone rouge ou bleue
Autres aléas	zone rouge	zone bleue ou rouge	zone bleue

Ordre du jour

Pages

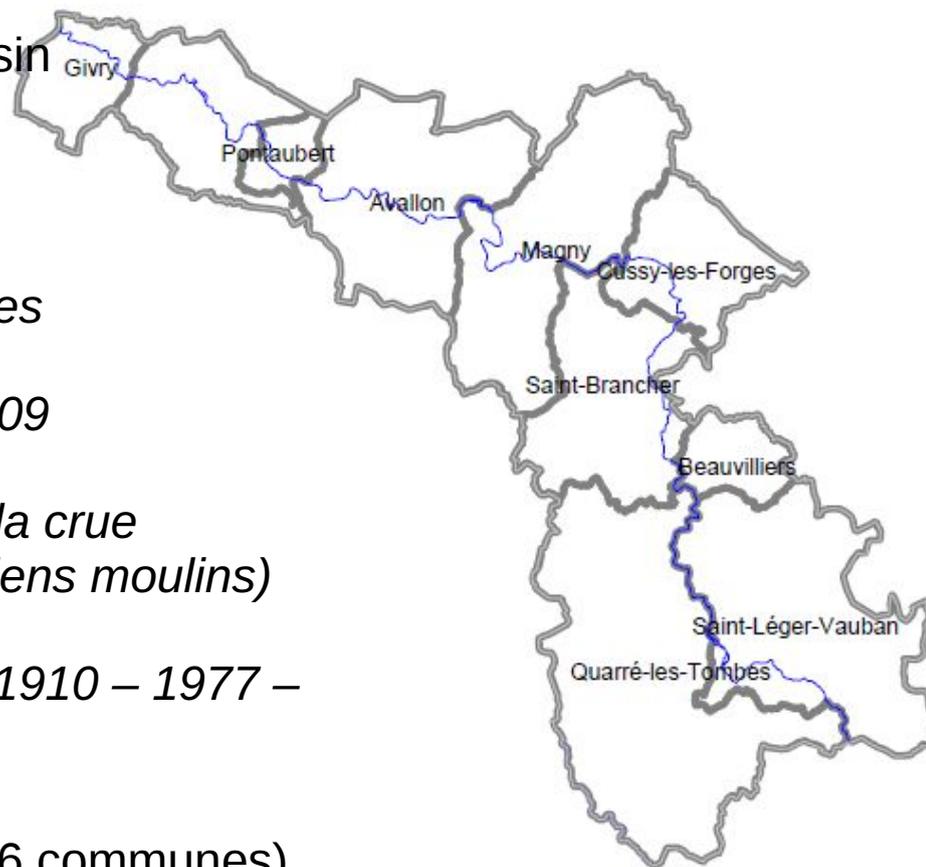
-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2
-
- ***Généralités** sur les P.P.R.N.* 6
-
- ***La vallée** du Cousin* 8
-
- *L'enquête publique de juin 2009* •10
-
- *Les conséquences de l'étude complémentaire* •12
-
- *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22
-
- *L'étude de la cartographie de l'aléa et du zonage* •22
-



La vallée du Cousin – 10 communes

Les inondations par débordement du Cousin (10 communes)

- ⇒ *Crues de type torrentiel*
- ⇒ *Pas de système de prévision des crues*
- ⇒ *27 arrêtés de CAT NAT de 1985 à 2009*
- ⇒ *350 bâtis situés dans l'enveloppe de la crue centennale (dont une trentaine d'anciens moulins)*
- ⇒ *De nombreuses crues significatives (1910 – 1977 – 1987 – 1998 – 1999 – 2001 – 2005)*



Les inondations par ruissellement pluvial (6 communes)

- ⇒ *Relief vallonné à encaissé*
- ⇒ *20 arrêtés de CAT NAT de 1985 à 2009*
- ⇒ *Identification de violents orages (juin 79, juillet 81, mai 85, juin 87, mai 88, juin & juillet 2005)*

La composition des PPR du Cousin

Le règlement

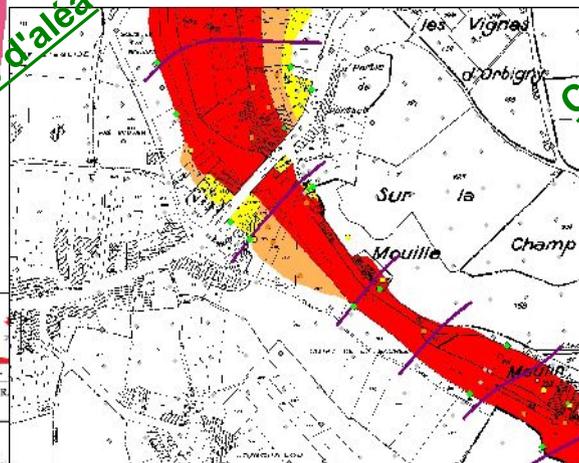
- commun aux 10 communes ;
- fixe les règles applicables dans chaque zone du plan de zonage.

Une note de présentation

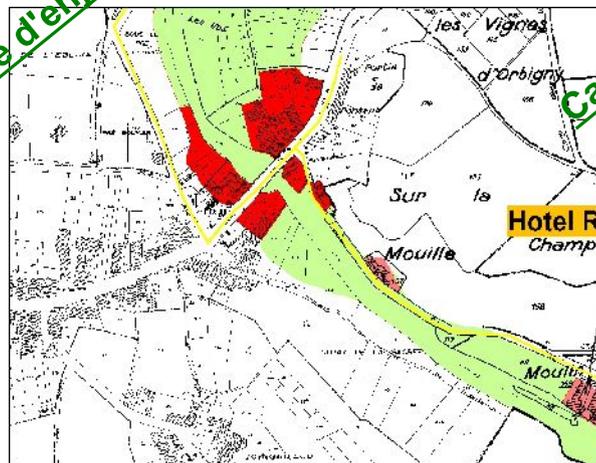
- détaillant la méthodologie d'élaboration des PPR

Trois cartes

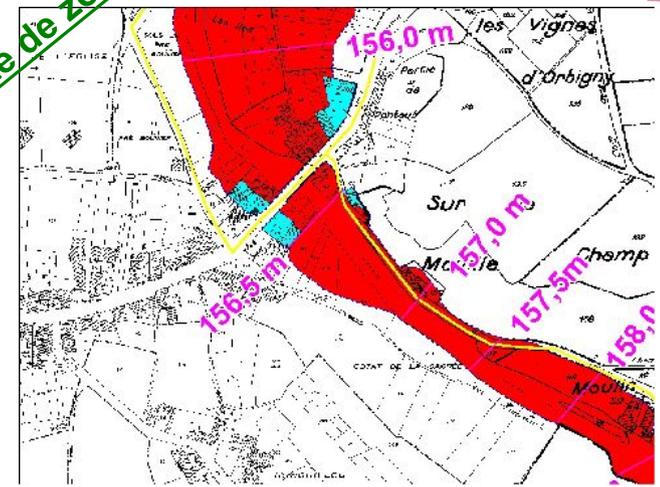
Carte d'aléa



Carte d'enjeux



Carte de zonage



Les dispositions réglementaires du PPR du Cousin

Risque d'inondation par débordement du Cousin

➡ **Zone bleue** (*principe d'autorisation sous prescriptions*)

⇒ Objectif

- ▢ Limiter la densité de population
- ▢ Réduire la vulnérabilité des constructions autorisées

⇒ Interdictions

- ▢ Création d'Ets sensibles
- ▢ Création de sous-sols
- ▢ Remblais

⇒ Prescriptions applicables aux constructions autorisées

- ▢ Nouvelles constructions autorisées avec mise à la cote de référence des premiers planchers habitables
- ▢ Cotes rattachées au système NGF
- ▢ Surélévation sur vide sanitaire
- ▢ Coefficient d'emprise au sol de 20 %

Les dispositions réglementaires du PPR du Cousin

Risque d'inondation par débordement du Cousin

↳ **Zone rouge** (*principe général d'interdiction*)

⇒ Objectifs

- ❑ Ne pas aggraver les risques à l'aval
- ❑ Limiter l'implantation humaine permanente

⇒ Interdictions

- ❑ Tout projet nouveau (extension autorisée dans la limite de 20 m² à la cote de référence)
- ❑ Changements de destination augmentant la vulnérabilité
- ❑ Tout remblai
- ❑ Création ET extension de camping
- ❑ Création ET extension d'ERP

Ordre du jour

Pages

-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2
-
- *Généralités sur les P.P.R.N.* 6
-
- *La vallée du cousin* 8
-
- **L'enquête publique de juin 2009** •10
-
- *Les conséquences de l'étude complémentaire* •12
-
- *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22
-
- *L'étude de la cartographie de l'aléa et du zonage* •22
-



L'enquête publique de juin 2009

PPR Inondation par ruissellement

 Les remarques formulées par les riverains et la commission d'enquête

⇒ *Le cas de la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les projets de construction autorisés*

⇒ Prise en compte des cas d'impossibilité de l'infiltration des eaux. Dans ces cas : collecte, stockage et restitution au milieu naturel ou à la canalisation publique après régulation (débit de fuite de 3 l/s/ha).

⇒ *Interdiction de l'arrachage des haies*

⇒ Nécessité de cartographier sur la carte de zonage les haies dont la pérennisation est souhaitée

L'enquête publique de juin 2009

PPR Inondation par débordement

 Les remarques formulées par les riverains et la commission d'enquête

⇒ *Le cas des anciens moulins hydrauliques*

⇒ Autorisation de l'aménagement de l'intérieur et du changement de destination à condition de respecter des prescriptions assurant la sécurité des biens, des personnes et la transparence hydraulique

⇒ *Fiabilité des cotes de référence*

⇒ Commande de données topographiques complémentaires et expertise supplémentaire d'ALP GEORISQUES

Ordre du jour

Pages

-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2
-
- ***Généralités** sur les P.P.R.N.* 6
-
- *La **vallée** du cousin* 8
-
- *L'**enquête publique** de juin 2009* •10
-
- *Les **conséquences de l'étude complémentaire*** •12
-
- *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22
-
- *L'**étude de la cartographie de l'aléa et du zonage*** •22
-



Les conséquences de l'étude complémentaire

↳ 5 PPR sont approuvés par le préfet de l'Yonne (6 déc. 2010 et 16 mars 2011) :

- PPR de ruissellement de PONTAUBERT ; AVALLON ; MAGNY ; CUSSY LES FORGES ;
- PPR de débordement de BEAUVILLERS.

↳ Par contre pour les 11 autres PPR

¥ Le recalage des cotes de référence a engendré des modifications des cartes ;

¥ Remise en cause l'économie générale du plan,

¥ Nécessité de relancer une phase de consultation administrative (du 18 février au 18 avril) et d'enquête publique (du 30 mai au 1er juillet).

Approbation prévue pour le 4 ème trimestre 2011 :

- PPR ruissellement et PPR débordement de GIVRY ; VAULT de LUGNY ;
- PPR débordement de PONTAUBERT ; AVALLON ; MAGNY ; CUSSY les FORGES ; SAINT BRANCHER ; SAINT LEGER VAUBAN ; QUARRE les TOMBES.

Ordre du jour

Pages

-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2
-
- ***Généralités** sur les P.P.R.N.* 6
-
- *La **vallée** du cousin* 8
-
- *L'**enquête publique** de juin 2009* •10
-
- *Les **conséquences** de l'**étude complémentaire*** •12
-
- *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22
-
- *L'**étude** de la cartographie de l'aléa et du zonage* •22
-



Le P.P.R. une fois approuvé

- Le PPR approuvé vaut **servitude d'utilité publique** (art. L.562-4 code environnement).
- Dispositions du PPR approuvé sont **annexées au document d'urbanisme** (art. L126-1 du code de l'urbanisme).
- Délai de 5 ans laissé pour la mise en œuvre des **travaux obligatoires sur le bâti existant**.
- **Récolement obligatoire** (contrôle de la conformité d'un projet à l'autorisation d'urbanisme délivrée).
- **Information des Acquéreurs Locataires** (obligation pour le vendeur ou le bailleur d'informer respectivement l'acquéreur ou le locataire des servitudes grévant les terrains).
- Plus d'augmentation de la **franchise des contrats d'assurance** en fonction du nombre d'arrêtés de CAT NAT.
- Le non respect des prescriptions du PPR est passible de sanctions au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement.



Ordre du jour

Pages

-
- *Notion de **risque** – politique de l'État* 2
-
- ***Généralités** sur les P.P.R.N.* 6
-
- *La **vallée** du Cousin* 8
-
- *L'**enquête publique** de juin 2009* •10
-
- *Les **conséquences** de l'**étude complémentaire*** •12
-
- *Les P.P.R. du Cousin une fois **approuvés*** •22
-
- *L'**étude** de la cartographie de l'aléa et du zonage* •22
-





Merci pour votre attention

Des questions?

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

www.developpement-durable.gouv.fr

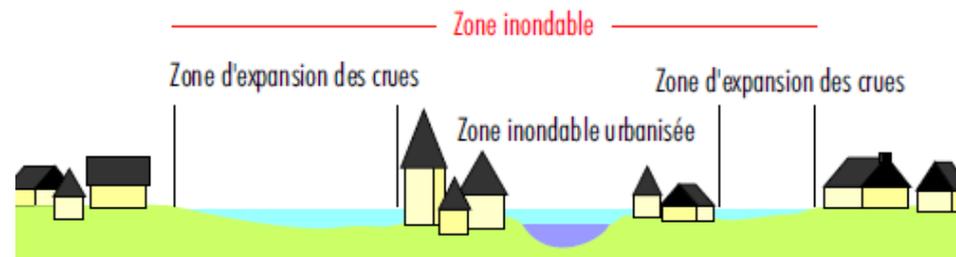
La notion de champ d'expansion des crues

Les **champs d'expansion des crues** sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Ils :

- permettent de réduire le débit de crue à l'aval ;
- permettent de dissiper l'énergie de la crue ;
- jouent un rôle dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- sont essentiels pour une gestion globale des cours d'eau, assurant une solidarité des communes amont/aval.

Ils doivent être « *préservés et ne doivent pas ou plus être urbanisés. [Ils] ont vocation à devenir inconstructible* » (cf. Guide méthodologique d'élaboration des P.P.R. - 1999 & circulaire 24/01/94)



[Retour](#)

Méthode de cartographie de l'aléa inondation

- **Choix d'une crue de référence**

Plus forte crue connue (PHEC) ou crue centennale

- **Identification des zones inondables**

Méthode hydrogéomorphologique

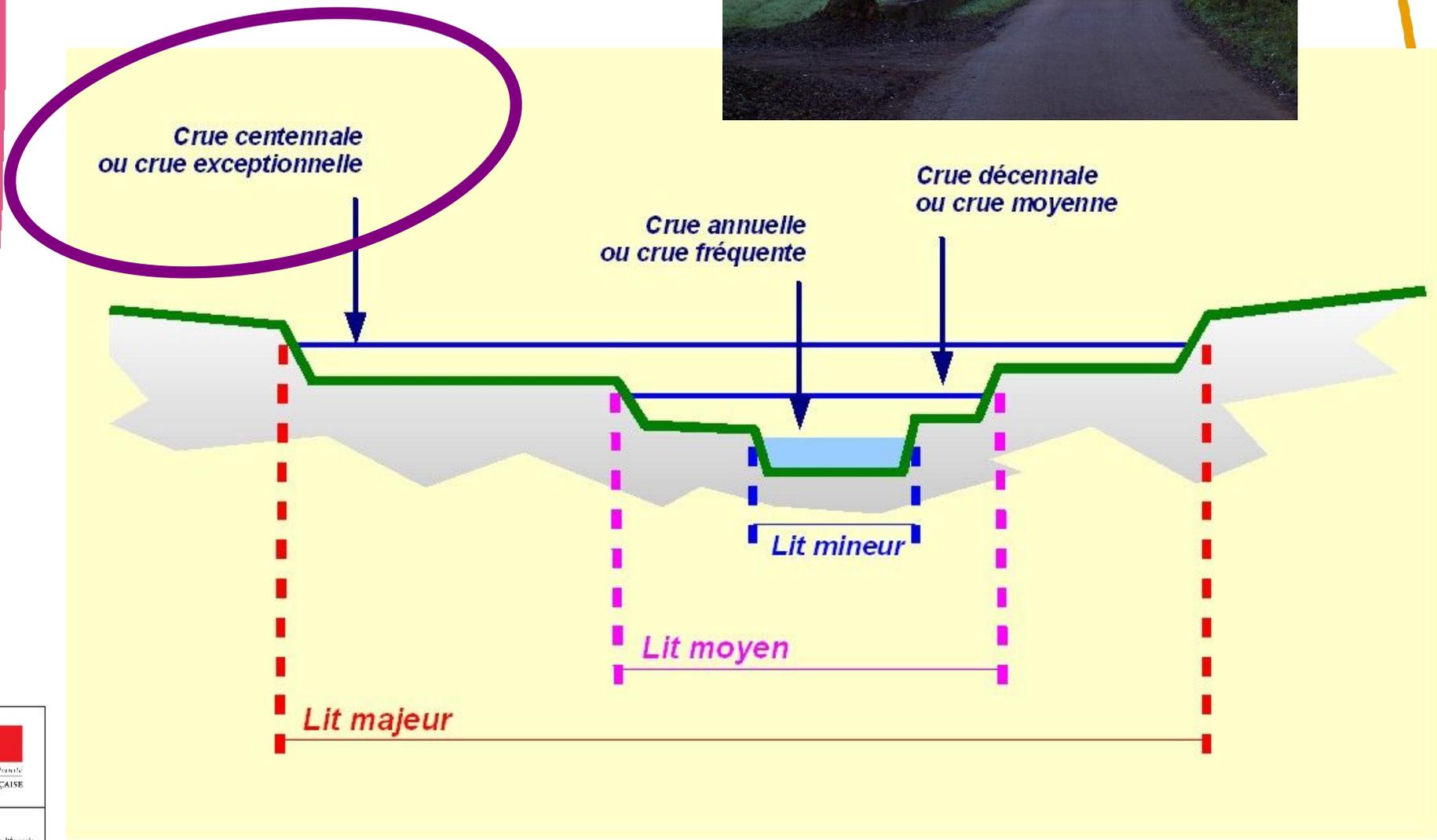


*Observation de la morphologie
de la rivière*

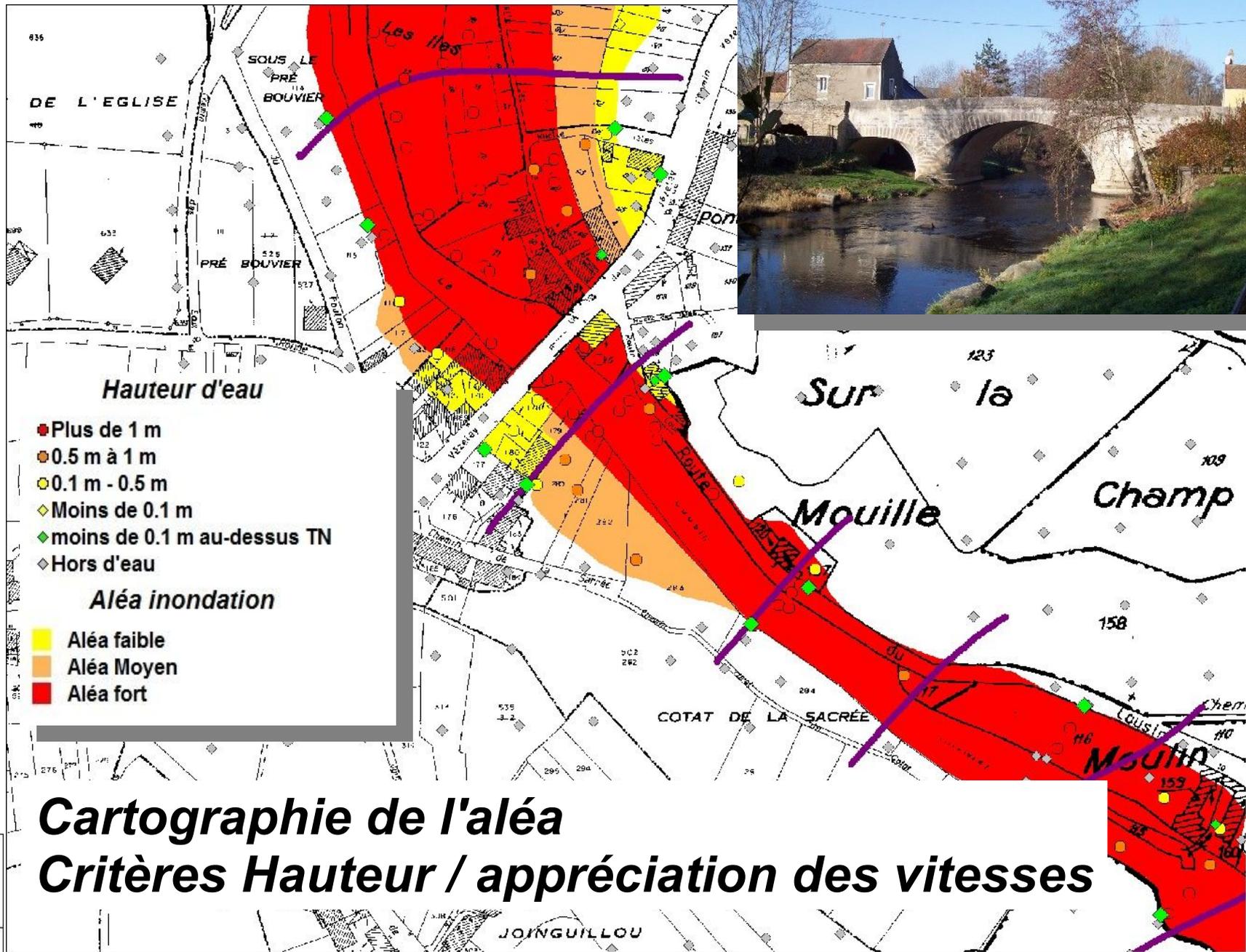


Historique

Méthodologie



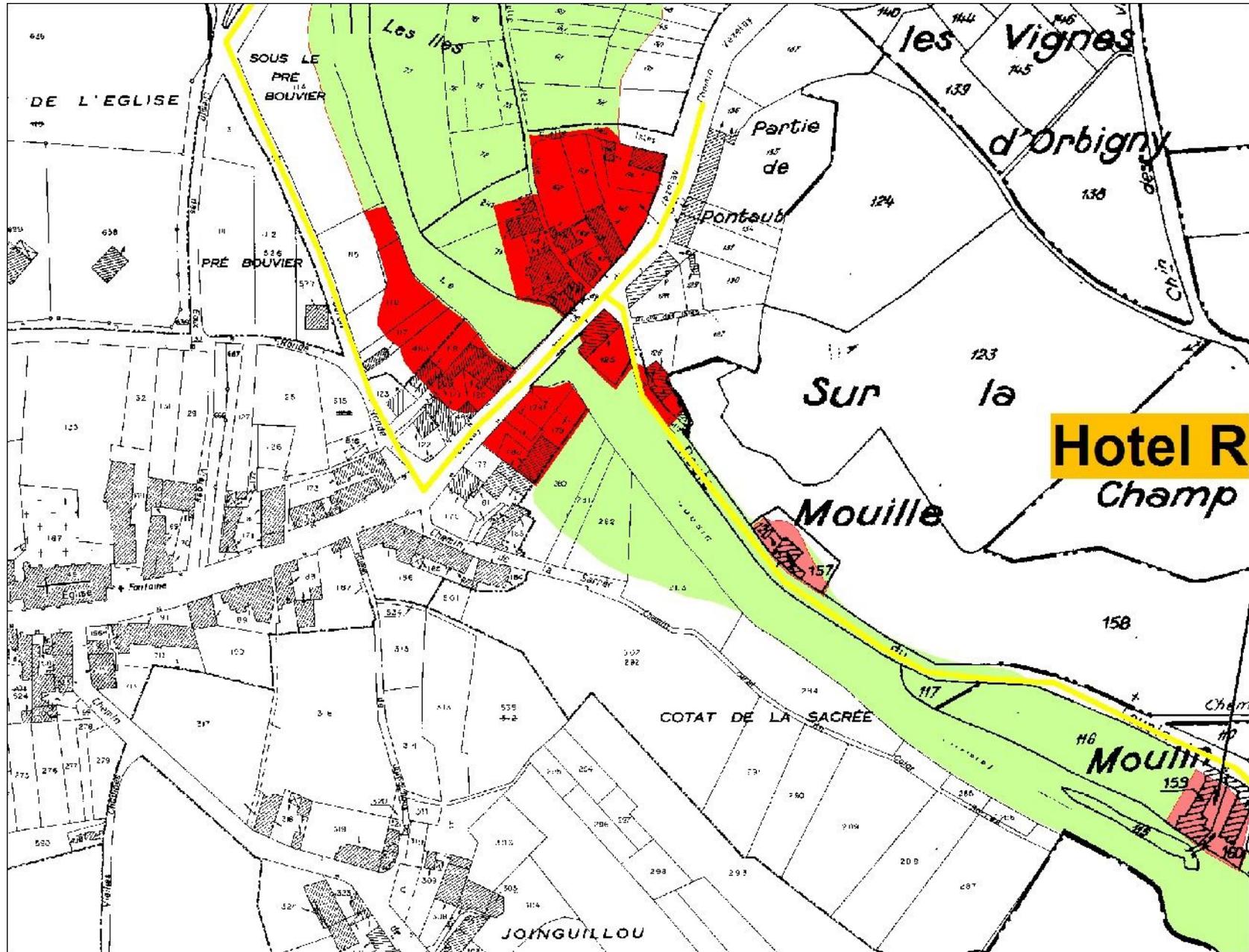
Méthodologie Aléa – Étape 4



Cartographie de l'aléa Critères Hauteur / appréciation des vitesses



Méthodologie Zonage – Les enjeux



Méthodologie Zonage

- **Des critères simples**

Croisement de l'aléa et des enjeux présents

<i>Aléa</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Zone naturelle ou agricole</i>	<i>Zone urbanisée ou aménagée</i>
<i>Fort</i>			
<i>Moyen</i>			
<i>Faible</i>			





Zones rouges



Axes d'écoulement : interdiction stricte de toute nouvelle construction



Zones d'accumulation : principe d'interdiction



Objectif



☐ Limiter l'implantation humaine permanente



☐ Maintenir la capacité des sols à infiltrer les eaux



Interdictions



☐ Tout remblais



☐ Toutes nouvelles constructions (Coeff. D'emprise au sol – existant + extension – de 30 % (hab.) et 40 % (act. Éco.) pour une extension à la cote (ou 20 m² (hab.) et 20 % (act. Éco.) pour une extension au TN si impossibilité structurelle)



☐ Aménagement dans le volume existant et changement de destination (sauf s'ils réduisent la vulnérabilité)

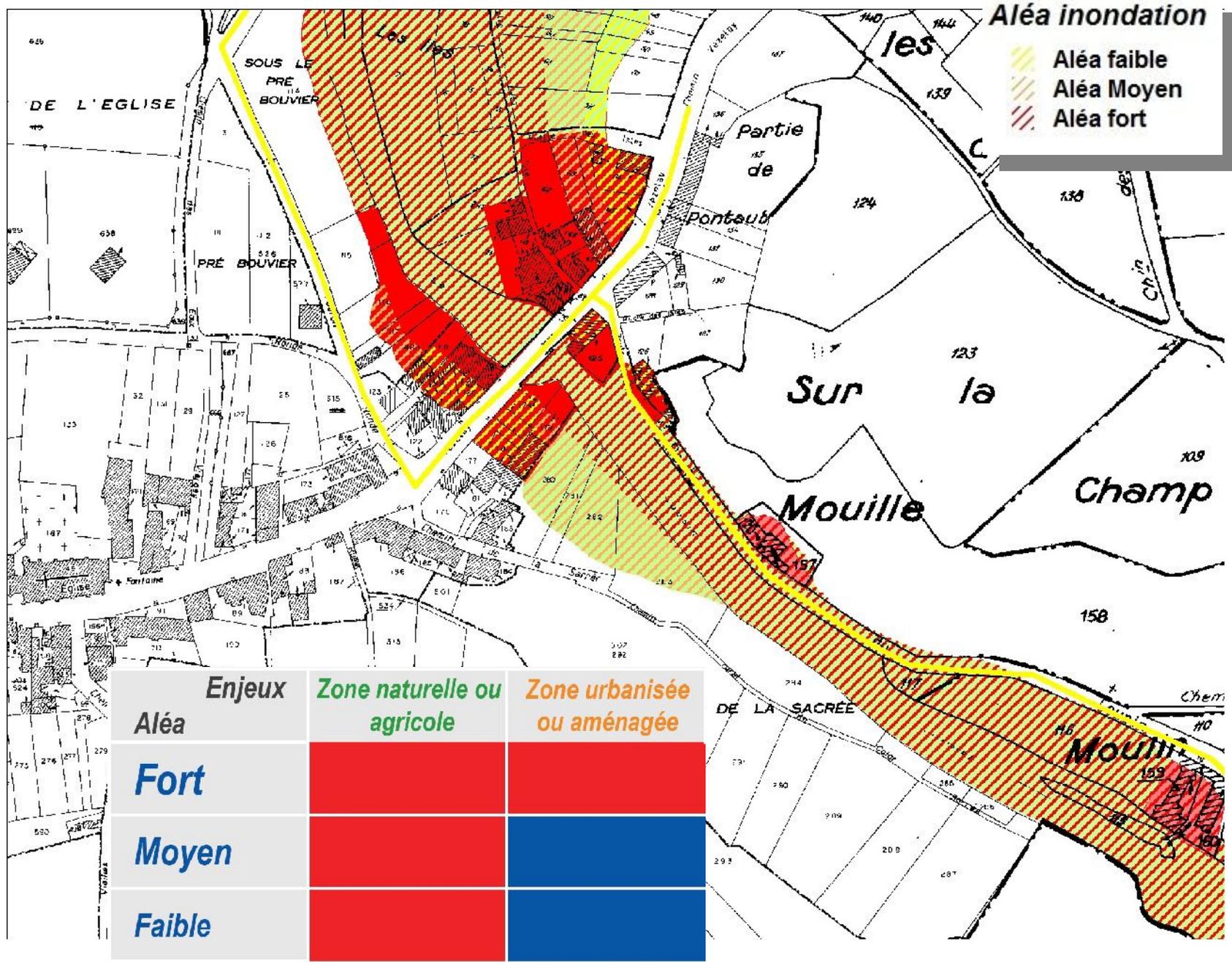


☐ Création et extension des campings

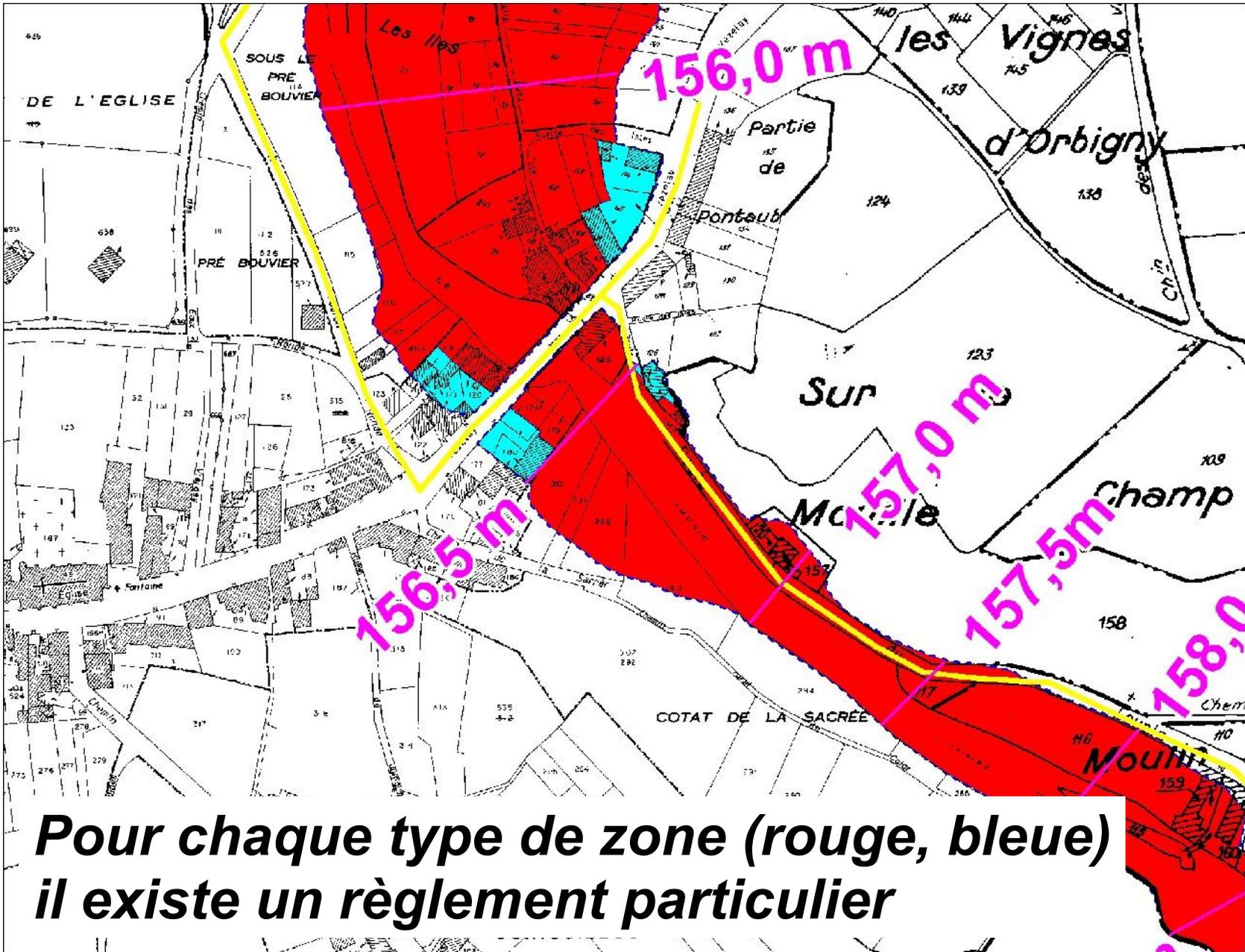


☐ Création et extension des Ets sensibles

Méthodologie Zonage – Aléa et enjeux



Méthodologie Zonage – Zonage et cotes de référence



Pour chaque type de zone (rouge, bleue) il existe un règlement particulier



Annexe : calcul de la cote de référence par interpolation

Cas simples : lit mineur « rectiligne » (cas complexes : avis URNT)

Distance entre les deux profils :

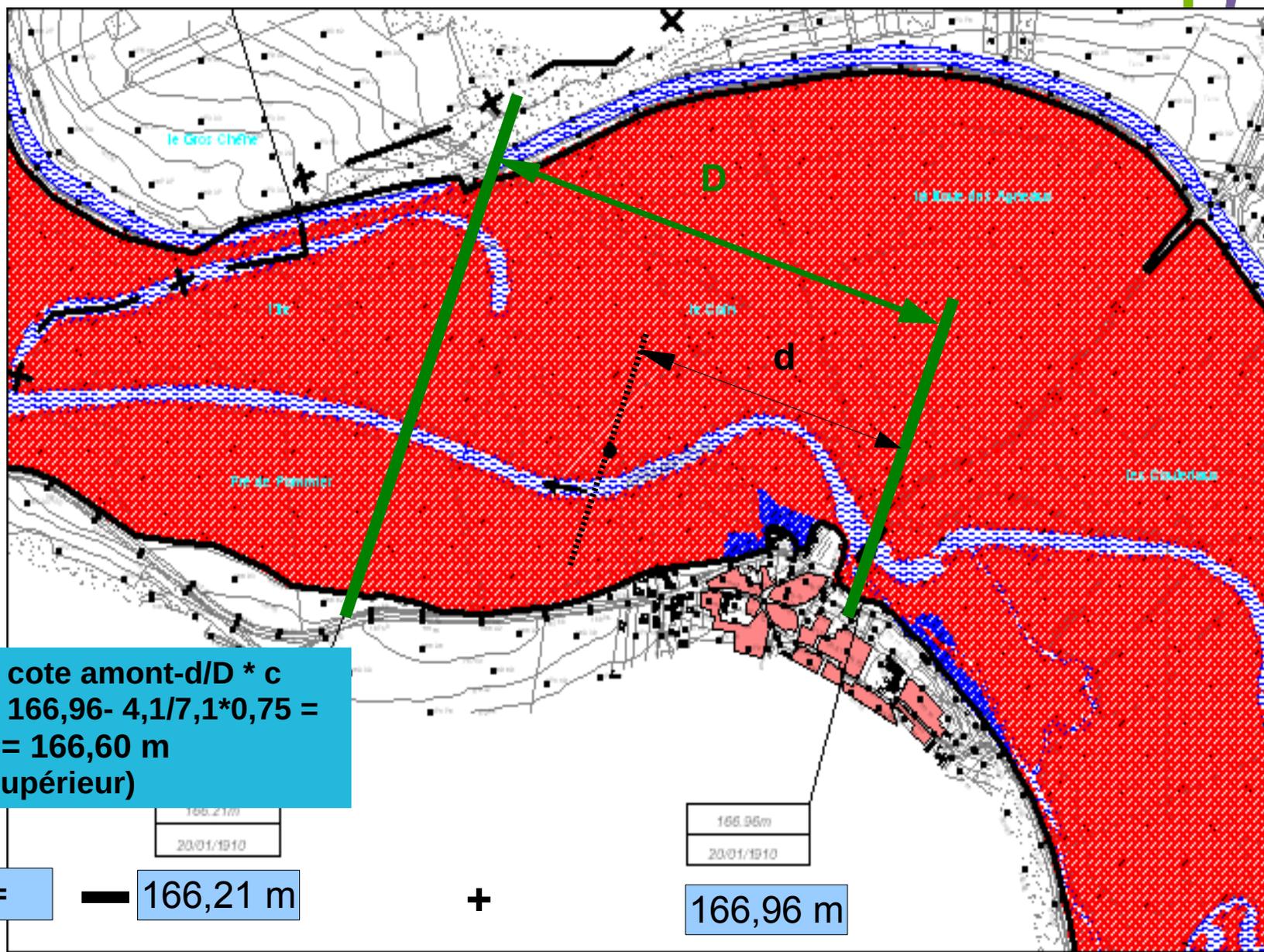
$D = 7,1 \text{ cm}$

Distance entre le profil amont et le profil au droit du projet :

$d = 4,1 \text{ cm}$

Cote amont – cote aval

$c = 0,75 \text{ cm}$



Cote au droit du projet = cote amont - $d/D * c$
Cote au droit du projet = $166,96 - 4,1/7,1 * 0,75 =$
Cote au droit du projet = $166,60 \text{ m}$
(arrondie au décimètre supérieur)



[Retour](#)

$C = 166,21 \text{ m}$

+

$166,96 \text{ m}$

⇒ **Zone bleue** (*principe d'autorisation sous prescriptions*)

⇒ **Objectif**

- ❑ **Limiter la densité de population**
- ❑ **Réduire la vulnérabilité des constructions autorisées**

⇒ **Interdictions**

- ❑ Création d'Ets sensibles
- ❑ Création de sous-sols dans les axes d'écoulement préférentiels
- ❑ Remblais

- ❑ Nouvelles constructions autorisées avec surélévation de + 50 cm par rapport au TN du 1er plancher
- ❑ Surélévation sur vide sanitaire
- ❑ Coefficient d'emprise au sol de 30 % (habitations) et 40 % (act. éco.)
- ❑ Gestion des eaux pluviales à la parcelle (puisards matérialisés)
- ❑ Pas d'ouverture dans l'axe d'écoulement des eaux de ruissellement
- ❑ Construction ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux
- ❑ Fondations résistantes

L'information des acquéreurs locataires (décret 15/02/2005)

↳ Pourquoi cette procédure ?

- Pour répondre au droit à l'information ;
- Pour renseigner les populations.

↳ Quels contrats sont concernés ?

- contrats de location écrits ;*
- contrats de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement ;*
- contrats de promesse de vente ;*
- contrats réalisant ou constatant la vente d'un bien, qu'il soit bâti ou non.*

↳ Obligation pour le vendeur ou le bailleur d'informer respectivement l'acquéreur ou le locataire :

- sur les servitudes liées au risques naturels et technologiques (PPR prescrit ou approuvé) ;*
- sur l'indemnisation des sinistres résultant de catastrophe naturelles.*

↳ L'état des risques naturels et technologiques/déclaration des indemnisations des sinistres

- obligation pour le vendeur ou bailleur d'établir l'ERNT à annexer au contrat de vente ou de location ;*
- obligation de déclarer toute indemnisation perçue au titre du dispositif de catastrophe naturelle (à annexer au contrat).*

L'Etat des risques naturels et technologiques



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe

Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse

Séisme Cyclone Volcan

Feux de forêt autre _____

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom _____

_____ rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom _____

_____ rayer la mention inutile

9. Date _____ à _____ le _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



Commune de AISY-sur-Armançon

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDCA-SERI-2009-0020 du 10 mars 2009

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Approuvé par arrêté préfectoral N° DDU-SEUR-2008-0046 du 17 décembre 2008

Les documents de référence sont :

Le Rapport de présentation, la cartographie des aléas et des enjeux, le zonage réglementaire et le règlement du plan de prévention Consultable sur internet

Ces documents sont inclus dans le plan de prévention des risques naturels consultable en mairie, en préfecture, et sur le site internet : www.yonne.equipement.couv.fr Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont : _____ Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique. La commune est située dans une zone de sismicité négligeable mais non nulle où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement.

5. Pièces jointes – Cartographie permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

La Carte des aléas et la carte du zonage _____

6. Informations complémentaires

- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sur le site www.yonne.pref.gouv.fr
- Informations sur les risques liés au retrait et gonflement des argiles et cartographie des aléas consultables sur le site www.argiles.fr
- Information sur les risques de débordement des cours d'eau sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Arrêtés de catastrophes naturelles (CAN) sur le site www.Prim.net

Date d'élaboration de la présente fiche : 24 février 2009

➡ A remplir en s'aidant de la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques, annexée à l'arrêté d'IAL.

Mécanisme assurantiel en cas d'inondation

- Tous les contrats garantissant les biens contiennent la garantie catastrophe naturelle
- Régime Cat Nat financé par une prime additionnelle (6 à 12 %) sur tout contrat d'assurance (multirisque habitation / entreprise / véhicule)

➤ Quelle franchise ? :

☐ sAVEC PPR

➤ u380 € pour les habitations, véhicules (& biens non professionnels)

➤ r 1520 € (si sinistre imputable à la sécheresse)

➤ vfranchise la plus élevée entre 10 % des dommages ; 1140 € (ou 3050 € si sécheresse) ; la franchise contractuelle.

☐ sSANS PPR

Variation en fonction du nombre d'arrêtés de Cat Nat

➤ uFranchise dès les 1er et 2ème arrêtés de Cat Nat

➤ r doublement de la franchise au 3ème arrêté

➤ vtriplement de la franchise au 4ème arrêté

➤ quadruplement de la franchise au 5ème arrêté.